

La menace d'Aethina tumida se rapproche des ruches corses

Des œufs suspectés d'appartenir au coléoptère - qui fait des ravages dans les ruches italiennes - ont été identifiés par le laboratoire d'analyses vétérinaires agréé du Bas-Rhin. Le syndicat d'apiculture 2B craint sa venue sur l'île

L'état se resserre. Des œufs du terrible coléoptère destructeur de ruches - *Aethina tumida* - ont été identifiés dans le Bas-Rhin, en fin de mois dernier. C'est un communiqué de la direction générale de l'alimentation (DGAL), dépendant du ministère de l'Agriculture - retransmis par le syndicat d'apiculture de Haute-Corse - qui a propagé l'alerte.

Suspectés en premier lieu par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'appartenir au coléoptère tueur de ruches, des œufs "ont été identifiés le 28 avril 2018 par le laboratoire d'analyses vétérinaires agréé du Bas-Rhin", détaille la DGAL dans son communiqué. Elle précise aussi que cette découverte a eu lieu dans le cadre d'un contrôle de "cagettes et d'ouvrilles accompagnatrices d'un lot de 1000 reines d'abeilles importées d'Argentine, le 26 mars 2018".

Jusque-là, la seule zone identifiée comme contaminée en Europe concerne la ré-

gion de la Calabre dans le sud de l'Italie, où le parasite est cantonné depuis 2014. Une fois installé dans une colonie, le coléoptère est très difficile à éliminer et peut se répandre rapidement à d'autres ruchers dans les alentours.

C'est pourquoi la DGAL a saisi en urgence, le 23 avril dernier, l'Anses pour "une évaluation du risque d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* sur le territoire national". Des résultats de l'Anses - qui devaient être transmis à la DGAL autour du 2 mai - pour "définir les mesures les plus appropriées pour gérer le risque dans le cas présent, voire adapter les modalités de surveillance et gestion de lots importés de reines", sont toujours attendus.

Cinq départements placés en vigilance

La DGAL précise également que "les reines du lot suspect ont été introduites dans des ruchers de huit exploitations apicoles" dont les sièges sociaux se trouvent



Une fois installé dans une colonie, le coléoptère est très difficile à éliminer et peut se répandre rapidement à d'autres ruchers dans les alentours.

J. ARCHIVES ANNE-SOPHIE PASSALIDONI

dans la Drôme, la Vaucluse, l'Ardèche, le Loir-et-Cher et le Maine-et-Loire. "Les directions départementales en charge de la protection des populations de ces départements mènent actuellement des enquêtes de traçabilité afin d'identifier l'ensemble des ruchers destinataires de ces reines, poursuit le communiqué. Ces ruchers sont placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance jusqu'à ce que tout risque soit

écarté, ce qui implique notamment une restriction des mouvements d'abeilles, de produits et de matériels apicoles, ainsi qu'un renforcement de la vigilance."

Face au danger que représente le coléoptère en Europe, le comité d'experts apicole rattaché au conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale a "réaffirmé", lors de sa dernière réunion le 14 mars dernier, "qu'il conve-

nait que tout soit mis en œuvre" pour que le parasite n'arrive pas sur le territoire français. Et qu'en cas de découverte de premiers foyers, "des mesures de lutte soient mises en œuvre pour se donner une chance de l'éradiquer".

Et si "tout lot d'abeilles et bourdons introduits sur le territoire national, quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel", que tout "abeille, bourdon, produit de la ruche, matériel" venant d'une zone infestée est interdit et que les contrevenants s'exposent à "des poursuites pénales", le risque est loin d'être nul.

Appel aux organismes et apiculteurs de l'île

C'est pourquoi le syndicat apicole 2B tire la sonnette d'alarme: "En Haute-Corse, sur les près de 15 000 ruches recensées, 1 600 n'ont pas passé l'hiver. La tentation serait grande d'avoir recours à l'extérieur pour les remplacer. C'est pourquoi, d'une part, nous allons demander aux or-

ganismes régionaux que sont l'Odarac (Office de développement agricole et rural de la Corse, ndlr) et l'OECC (Office de l'environnement de la Corse, ndlr) d'aider les apiculteurs pour reconstituer les ruchers au-delà des traditionnels dispositifs de calamités agricoles."

D'autre part, il demande que "la station d'Altriani remplisse enfin son rôle en ce qui concerne la fourniture d'esaims de reines vierges ou fécondées, compte tenu des sommes investies par l'Odarac sur la structure".

Le syndicat apicole 2B fait également appel "à la vigilance des apiculteurs" et attire "l'attention de tous les possesseurs de ruches" sur "les dangers que peuvent représenter les importations d'abeilles, de reine et de matériel apicole". Et ce afin d'éviter "ce qui pourrait être une nouvelle catastrophe sanitaire et donc économique".

Une nouvelle fois, l'abeille corse pourrait être exposée à un danger dont elle se serait bien passée.

BARBARA IGNACIO-LUCCIONI
bigiacio-luccioni@corsematin.com